



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION  
N°4-0523,  
LISTE DES SITES ET  
PORTÉE DISPONIBLE  
SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

NUMÉRO E-E110347

VALABLE JUSQU'AU 09/02/2024

ÉDITÉ LE 01/02/2023

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 23/09/2011

Forme juridique : EIRL

Capital : DEPUIS LE 21/05/2015  
0

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC

Siret : 534 228 838 00015

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :

MAAF 151083327T001

Assurance Responsabilité Civile :

MAAF 151083327T001

Situation fiscale et sociale : A jour au 24/10/2022

Raison sociale : HAGNEAUX STEPHANE

71 A ROUTE DES CRAYERES  
51240 POGNY

Téléphone : 06 35 12 57 43

Fax :

Portable :

Site Internet :

E-mail : stef51240@hotmail.fr

Responsabilité légale :

HAGNEAUX STEPHANE CHEF D'ENTREPRISE

Effectif moyen : 1

Tranche de classification : EFF1

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

| Code | Qualification(s) en cours de validité                                 | * Date d'attribution |
|------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 5211 | Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE | 17/01/2023           |

## Catégories de travaux RGE couvertes

| Catégories                                                               | Date d'attribution |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz | 17/01/2023         |

\* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE  
DU TITULAIRE

AGENCE  
QUALIBAT

AGENCE DE REIMS  
9 RUE ROLAND COFFIGNOT  
51100 REIMS

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.